

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 36

SALLE DES FETES DE LUPIAC

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Laurent GEYRES

Absents:

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: VOTE DES TAUX TEOM 2022 - DE_2022_008

Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire.

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux les décisions relatives aux taux de TEOM.

Pour 2022, d'après des bases prévisionnelles, la Présidente propose d'adopter les taux ci-après concernant les différents SICTOM.

- SICTOM de CONDOM : 12.405%
(Communes de Bazian, Belmont, Bezolles, Caillavet, Castillon-debats, Justian Marambat, Mourède, Preneron, Roquebrune, Roques, Rozes, Saint Paul de Baise Tudelle, Vic-Fezensac)

RF
SMCD de MIRANDE :
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2022
032-243200607-20220413-DE_2022_008-DE

17.00 %

(Communes de Callian, Cazaux d'Angles, Gazax et Baccarisse, Peyrusse-Grande
Peyrusse-Vieille)

- **SICTOM CENTRE de PAVIE :** **15.00 %**
(Communes de Mirannes, Riguepeu, Saint-Arailles)

- **SICTOM Ouest NOGARO :** **14.01 %**
(Communes de Lupiac, Saint Pierre d'Aubezies)

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité,
ADOpte lesdits taux.
Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publiée le 20/04/2022

Transmise à la Préfecture le 20/04/2022

La Présidente
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE_2022_008-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :

45

Présents : 36

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
SALLE DES FETES DE_LUPIAC

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Laurent GEYRES

Absents:

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022 - DE_2022_009

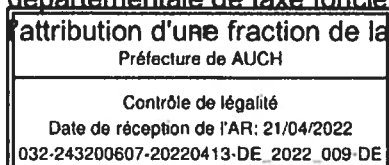
Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire.

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

Depuis l'année dernière, les communes et les EPCI ne votent plus le taux de taxe d'habitation. A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par attribution d'une fraction de la TVA nationale.



Cette fraction de TVA nationale est fixée par l'Etat. Le montant est communiqué via les états de notificatif de la DGFIP.

Aussi, il appartient pour 2021, de fixer les taux suivants :

- taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)
- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Il est proposé de reconduire les taux à l'identique de 2021.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

VOTE les taux à l'identique de 2021 soit :

- taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : 31.69 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 2 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 4.36 %

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 20/04/2022

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 20/04/2022

Barbara NETO



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE_2022_009-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 36

SALLE DES FETES DE_LUPIAC

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Laurent GEYRES

Absents:

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: ADHESION A L'ADOM TRAIT D'UNION - DE_2022_010

Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire.

Madame la Présidente rappelle la nécessité de mettre en place un service de portage de repas sur le territoire de "D'Artagnan en Fezensac".

Au delà de la préoccupation des élus, elle indique que cet enjeu est identifié par le groupe de travail de la CTG.

Mais une solution immédiate doit être apportée aux administrés qui en font la demande aujourd'hui. L'ADOM Trait d'Union propose d'intervenir sur cinq communes :

- Castillon-Debats
- Gazax et Baccarisse
- Lupiac
- Peyrusse-Vieille

Saint Pierre d'Aubezies Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE_2022_010-DE

La participation financière attendue pour ce service indispensable en milieu rural pour un maintien à domicile :

- 1 500 € pour la Communauté de Communes
- 1 €/hab pour la communes desservies.

Madame la Présidente propose que D'Artagnan en Fezensac adhère à ce système, le temps qu'une solution pérenne soit mise en place.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

ALLOUE la participation proposée soit 1 500 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 20/04/2022

Transmis à la Préfecture le 20/04/2022

La Présidente

Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE_2022_010-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 06/04/2022

Présents : 36

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
SALLE DES FETES DE LUPIAC

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Laurent GEYRES

Absents:

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 - DE_2022_011

Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire

Madame la Présidente indique que pour l'année 2022, le montant de l'attribution de compensation s'élève à la somme de 1 060 074.55 € selon la répartition en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

VALIDE ladite répartition.

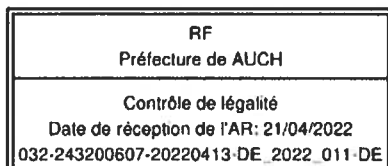
Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 20/04/2022

Transmis à la Préfecture le 20/04/2022

La Présidente
Barbara NETO



**ATTRIBUTION DE COMPENSATION
ANNEE 2022**

COMMUNES	PRODUIT NET
BAZIAN	-283,30 €
BELMONT	3 256,53 €
BEZOLLES	60,78 €
CAILLAVET	11 171,05 €
CALLIAN	-116,12 €
CASTILLON DEBATS	24 300,37 €
CAZAUX D'ANGLES	10 306,47 €
GAZAX ET BACCARISSE	25 447,52 €
JUSTIAN	185,33 €
LUPIAC	16 216,21 €
MARAMBAT	11 542,17 €
MIRANNES	881,46 €
MOUREDE	533,76 €
PEYRUSSE GRANDE	15 736,43 €
PEYRUSSE VIEILLE	-294,00 €
PRENERON	1 899,95 €
RIGUEPEU	11 417,84 €
ROQUEBRUNE	7 784,28 €
ROQUES	6 080,71 €
ROZES	464,09 €
SAINT ARAILLES	1 352,76 €
SAINT PAUL DE BAISE	7 304,02 €
SAINT PIERRE D'AUBEZIES	-325,00 €
TUELLE	-20,72 €
VIC FEZENSAC	905 171,96 €
TOTAL	1 060 074,55 €

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2022
032-243200607-20220413-DE_2022_011-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :	Date de la convocation: 06/04/2022
45	<i>L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO</i>
Présents : 36	SALLE DES FETES DE_LUPIAC
Votants: 42	Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO
Pour: 42	
Contre: 0	
Abstentions: 0	
	Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN
	Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Laurent GEYRES
	Absents:
	Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: REMPLACEMENT DE MONSIEUR FRAIRET AU SICTOM DE CONDOM - DE_2022_012

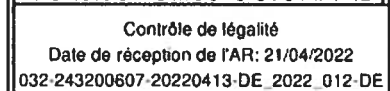
Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire

Madame la Présidente indique que suite à la démission de Monsieur Robert FRAIRET en qualité de titulaire au SICTOM de CONDOM. Il est nécessaire d'assurer son remplacement. Elle propose que Monsieur Robert CAMAZZOLA soit titulaire, et Monsieur Gilles GUICHARD suppléant

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité

DESIGNE

Monsieur Robert CAMAZZOLA, titulaire
Monsieur Gilles GUICHARD, suppléant



Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 21/04/2022

Transmis à la Préfecture le 21/04/2022

La Présidente
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE_2022_012-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice : 45	Date de la convocation: 06/04/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO</i>
Présents : 36	<i>SALLE DES FETES DE_LUPIAC</i>
Votants: 42	Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO
Pour: 42	
Contre: 0	
Abstentions: 0	
	Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN
	Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Laurent GEYRES
	Absents:
	Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: RECRUTEMENT EMPLOIS D'ETE - DE_2022_013

Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire.

En raison des congés annuels d'été et des obligations de France Services, de l'accueil du public plus nombreux en cette période à la Médiathèque et à l'Office de Tourisme, Madame la Présidente rappelle qu'il est nécessaire de recruter du personnel non titulaire (adjoint administratif 2ème classe - 1er échelon) en équivalents temps complet qui ne pourra excéder deux mois, et ce, dans la limite des crédits votés.

NATURE DES FONCTIONS	GRADE
RF Préfecture de AUCH	Correspondant aux fonctions décrites
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE_2022_013-DE	Adjoint administratif 2ème classe - 1er

- Accueil	échelon
- Secrétariat	

Il est prévu la répartition suivante :

- un agent en juillet à la médiathèque
- un agent en août à la Communauté de Communes.
- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents non-titulaires chapitre 012 - article 64131.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve ce dispositif
- autorise Madame la Présidente à recruter du personnel non titulaire pour la période de congés dans les conditions suivantes (Fonctions : accueil, secrétariat au grade d'adjoint administratif 1er échelon)
- ouvre les crédits nécessaires au paiement des agents non-titulaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 20/04/2022

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 20/04/2022

Barbara NETO



<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___</p>

<p>RF Préfecture de AUCH</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE 2022_013-DE</p>

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice : 45	Date de la convocation: 06/04/2022
Présents : 36	<i>L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO</i>
Votants: 42	SALLE DES FETES DE_LUPIAC
Pour: 42	Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO
Contre: 0	
Abstentions: 0	
	Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN
	Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Laurent GEYRES
	Absents:
	Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DE CAUDERON POUR LES FESTIVITES DE PENTECOTE ET TEMPO LATINO 2022 - DE_2022_014

Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire.

Madame la Présidente rappelle que pour les festivités de Pentecôte et de Tempo Latino, il était d'usage d'utiliser le terrain de Cauderon, aujourd'hui équipé de sanitaires et propriété de la communauté de communes.

Une convention avec la Mairie de VIC-FEZENSAC permet d'encadrer les conditions d'utilisation et les responsabilités de chacune des parties.

Madame la Présidente souhaite qu'un même dispositif soit mis en place pour la reprise de ces deux événements suspendus pendant deux années pour raison de crise sanitaire.

Il convient donc d'approuver cette convention ci-jointe et d'autoriser Madame Véronique COELHO, Vice-Présidente de "D'Artagnan en Fezensac" de la signer.

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2022
032-243200607-20220413-DE_2022_014-DE

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Madame Véronique COELHO à la
signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 20/04/2022

La Présidente

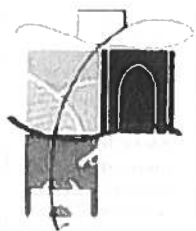
Transmis à la Préfecture le 20/04/2022

Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE_2022_014-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2022

Entre les soussignés :

La communauté de communes « D'Artagnan en Fezensac », représentée par sa Vice-Présidente, Mme Véronique COELHO, mandatée par délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2022,

Et

La Commune de Vic-Fezensac, représentée par Mme le Maire, Barbara NETO,

Il est convenu ce qui suit :

La Communauté de Commune « D'Artagnan en Fezensac », propriétaire pour une partie et locataire pour l'autre partie d'un ensemble foncier de 9 Ha environ au lieu dit « Cauderon », commune de Vic-Fezensac qui l'accepte, la mise à disposition dudit terrain pour les festivités de Pentecôte (03/06/2022 au 06/06/2022) et de Tempo Latino (25/07/2022 au 31/07/2022).

Il est précisé que ce site est équipé de réseaux publics d'assainissement, d'électricité et d'eau potable. Outre l'usage de parking, l'accueil est complété par une structure de blocs sanitaires dont le fonctionnement et le nettoyage restent à la charge de la commune de Vic-Fezensac.

Toutes les contraintes liées à la sécurité publique, à la protection des personnes et des biens, de la salubrité relèvent de l'autorité exclusive de Mme la Maire de Vic-Fezensac, investie de son pouvoir de police municipale et plus généralement de l'organisation de cette aire d'accueil.

La Commune de VIC-FEZENSAC s'engage également à souscrire une police d'assurance (ou une extension de contrat) couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des terrains mis à sa disposition.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE_2022_014-DE

En contrepartie, la communauté de communes sera associée à la communication, notamment par apposition sur tous les documents de son logo et de la participation effective lors des points presse ou des informations sur les sites internet.

La commune de Vic-Fezensac s'engage à réserver à la demande des maires de la communauté de communes et ce, à titre gracieux, des places de parking pour la population du territoire qui se signalera par un document émis par la communauté de communes.

La commune de Vic-Fezensac s'engage également à percevoir la taxe de séjour sur les nuitées payantes, telle que définie par la délibération du conseil communautaire correspondante.

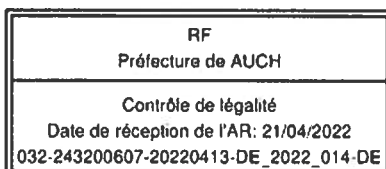
Les deux parties conviennent d'une coordination d'organisation lors des différentes réunions préparatoires à la manifestation.

Pour la Communauté de Communes
« D'Artagnan en Fezensac »
Mme La Vice-Présidente,

Pour la Commune de Vic-Fezensac
Mme le Maire,

Véronique COELHO

Barbara NETO



République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 06/04/2022

Présents : 36

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
SALLE DES FETES DE LUPIAC

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Laurent GEYRES

Absents:

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: CREATION DES REGIES TEMPORAIRES POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES TRANSPORTS TEMPO LATINO - DE_2022_015

Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire.

Dans le cadre de sa compétence d'animation du territoire, la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac" assurera le transport des festivaliers, comme chaque année, dans le cadre du Festival de Tempo Latino, aux tarifs suivants :

- Les Navetitas : 5 € Aller/Retour par personne et par jour, gratuit pour les moins de 16 ans accompagnés.

- L'acheminement des festivaliers depuis Toulouse ou Agen : un forfait de 15 € Aller/Retour par personne, gratuit pour les moins de 16 ans accompagnés.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré

Le conseil communautaire à l'unanimité,

autorise Madame la Présidente :



- à créer quatre régies de recettes temporaires pour l'encaissement des trajets dans le cadre de ce dispositif.

- à entériner les tarifs dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 20/04/2022

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 20/04/2022

Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE 2022_015-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 06/04/2022

Présents : 36

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

SALLE DES FETES DE LUPIAC

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Laurent GEYRES

Absents:

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: CONVENTION AVEC GERS DEVELOPPEMENT - DE_2022_016

Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET, démissionnaire

Madame la Présidente soumet au conseil communautaire la convention de l'Agence GERS DEVELOPPEMENT (ci-jointe).

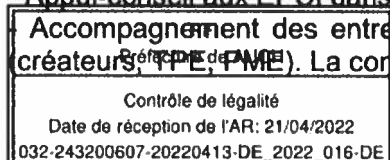
Celle-ci a pour objet de mutualiser la prospection et l'accueil de nouvelles entreprises ainsi que l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets au sein de l'association Gers Développement.

La mission principale de l'Agence est de contribuer au développement économique du Gers et se décline en trois axes d'intervention :

- Promotion du territoire, détection et accompagnement des projets d'implantation, accueil des Soho-Solos et animation du réseau

- Appui-conseil aux EPCI dans leur stratégie de développement économique.

- Accompagnement des entreprises en développement et des porteurs de projets innovants (créateurs, TPE, PME). La contribution pour l'année 2022 s'élève à 4 450 €.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité
ACCEPTE ladite convention et **AUTORISE** la Présidente à la signer.
Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Ont signé au registre tous les membres
présents.

Publié le 22/04/2022

Transmis à la Préfecture le 22/04/2022

La Présidente
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE_2022_016-DE

CONVENTION

ENTRE,

La Communauté de Communes Artagnan en Fezensac représentée par sa Présidente, Barbara NETO, appelée ci-après la Communauté de Communes, habilitée par délibération du Conseil communautaire du

d'une part,

ET

L'Agence Départementale de Développement Economique « Gers Développement » – association loi 1901 dont le siège social est fixé à Innoparc – ZI de l'Hippodrome – 6 rue Roger Salengro, représentée par son Président David TAUPIAC, appelée ci-après l'Agence,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I – EXPOSÉ DES MOTIFS

Article 1 – Objet de la convention

En application de la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi NOTRe, les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique du Gers relèvent de la compétence des Intercommunalités.

Pour faire face aux réductions de ressources qui s'appliquent à tous, les intercommunalités du département et la CCI du GERS ont décidé de mutualiser la prospection et l'accueil de nouvelles entreprises ainsi que l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets au sein de l'association Gers Développement.

La mission principale de l'Agence est de contribuer au développement économique du Gers et se décline en trois axes d'intervention :

- ✓ Promotion du territoire, détection et accompagnement des projets d'implantation, accueil des Soho-Solos et animation du réseau
- ✓ Appui-conseil aux EPCI dans leur stratégie de développement économique
- ✓ Accompagnement des entreprises en développement et des porteurs de projets innovants (créateurs, TPE, PME)

La présente convention fixe pour 2021 les modalités de ce partenariat dont l'objectif général est la mutualisation des moyens et compétences pour améliorer l'efficacité d'action des 2 parties.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE_2022_016-DE

II – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 2 – Contribution

La Communauté de Communes s'engage à aider l'Agence par l'octroi d'une contribution.
Pour l'année 2022, la contribution s'élève à 4 450 € ; elle sera versée sur appel de fonds et remise des justificatifs.

III – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 3 – Actions financées

L'Agence s'engage à mettre en œuvre le programme d'action défini par son conseil d'administration en relation avec les compétences dévolues à la Communauté de Communes en matière de développement économique.

Les actions menées en commun par les 2 parties concernent en particulier :

- 1) Détecter et accompagner des Solos (entrepreneurs indépendants candidats à l'installation dans le Gers)**
Détecter et accueillir les porteurs de projets, leur proposer une réponse adaptée à leurs besoins et moyens puis assurer le pilotage global du projet d'installation de manière à faciliter les démarches des porteurs de projets. Faire la promotion du Gers auprès de cette cible d'entrepreneurs.
- 2) Accompagner et conseiller les EPCI**
 - Apporter aux EPCI une analyse objective et macro-économique de leur territoire en proposant des solutions concrètes pour mettre en place une stratégie : diagnostic de territoire, identification des potentiels économiques...
 - Proposer son appui technique sur des projets économiquement structurants pour le territoire : aide à la rédaction de cahier des charges, au montage de dossiers de demandes de financement, à la réponse d'appels à projet
 - Accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de projets d'immobilier d'entreprises (reconversion de bâtiments, hôtels d'entreprise, ateliers relais...)
 - Sensibiliser les élus et les agents des EPCI en renforçant leurs compétences et en encourageant le partage d'expériences en lien avec le développement économique : organisation de réunions avec intervenants extérieurs, veille documentaire...
 - Diffuser gratuitement les offres de terrains ou locaux vacants de la Communauté de Communes sur la Bourse de l'Immobilier d'Entreprises, outil en ligne qui recense les bureaux, entrepôts, terrains, les locaux commerciaux et industriels, fonds de commerce à vendre ou à louer sur l'ensemble du Gers.
- 3) Promouvoir l'image économique du Gers**
 - Accroître la notoriété économique du département du Gers
 - Associer l'image d'un département offrant une vraie qualité de vie à celle d'un département dynamique et innovant

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE 2022_016-DE

- Positionner le Gers comme un département leader en matière d'agro-alimentaire Biologique en France, l'organisation du Concours National de la Création Agroalimentaire Bio et du concours local BIORIGINE Gers
- Organisation d'événements de dimension régionale/nationale pour valoriser les atouts du Gers.

Article 4 – Coordination et Communication

Les 2 parties échangeront régulièrement sur leurs actions auprès des entreprises du territoire de la Communauté de Communes.

En particulier l'Agence s'engage à :

- Organiser 1 comité de pilotage par an afin de rendre compte aux élus du suivi des projets et des entreprises du territoire

En particulier la Communauté de Communes s'engage à :

- Fournir une fois par an à l'Agence le recensement des terrains et locaux industriels vacants sur le territoire

Article 5 – Reddition des comptes et présentation des documents financiers

L'Agence dont les comptes sont établis pour un exercice annuel et conformément au plan comptable général, devra :

- faire apparaître dans les documents budgétaires la participation financière intercommunale,
- communiquer à la Communauté de Communes la date de l'arrêt des comptes ainsi que ses bilans et comptes de résultats signés et certifiés par son Président.

L'Agence s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des contributions et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Communauté de Communes et de ses représentants.

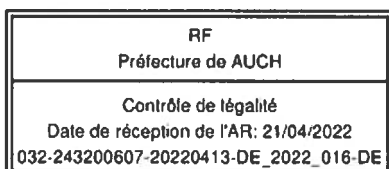
Article 6 – Bilan de l'activité

L'Agence fournira et présentera un bilan d'activités annuel détaillé avec les statistiques afférentes au territoire et aux acteurs économiques du territoire de la Communauté de Communes.

IV – CLAUSES GÉNÉRALES

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2022.




La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Auch, le 31 mars 2022

Le Président de l'Association

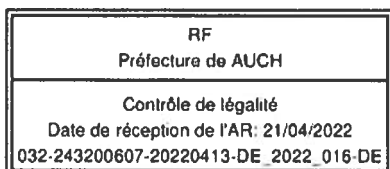
David TAUPIAC

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, and a vertical stroke that intersects it, with a smaller horizontal stroke below the vertical one.

Vic-Fezensac , le

**La Présidente de la Communauté de Communes
Artagnan en Fezensac**

Barbara NETO



République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice : 45
Présents : 35
Votants : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation: 06/04/2022
L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Véronique COELHO SALLE DES FETES DE_LUPIAC

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Lara KLUCZYNSKI, Laurent GEYRES

Absents: Barbara NETO

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: Vote du compte administratif - transp_fezensac - DE_2022_017

Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Véronique COELHO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par NETO Barbara après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

I. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			29 317.85		29 317.85	
Opérations			21 617.37	39 301.08	21 617.37	39 301.08

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2022
032-243200607-20220413-DE_2022_017-DE

Total			50 935.22	39 301.08	50 935.22	39 301.08
Résultat de clôture			11 634.14		11 634.14	
Restes à réaliser						
Total cumulé			11 634.14		11 634.14	
Résultat définitif			11 634.14		11 634.14	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

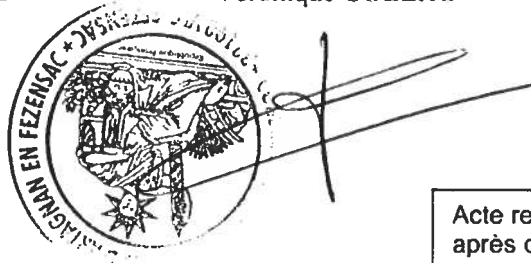
Fait et délibéré à LUPIAC, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 20/04/2022

Transmis à la Préfecture le 20/04/2022

La Vice-Présidente
Véronique COELHO



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE 2022_017-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :
45

Présents : 35

Votants: 40

Pour: 40

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Véronique COELHO SALLE DES FETES DE LUPIAC

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Lara KLUCZYNSKI, Laurent GEYRES

Absents: Barbara NETO

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - transp_fezensac - DE_2022_018

Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Véronique COELHO

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de -11 634.14

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-29 317.85
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Préfecture de AUCH	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 21/04/2022	
032-243200607-20220413-DE 2022 018 DE	

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	17 683.71
Résultat cumulé au 31/12/2021	-11 634.14
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2021	-11 634.14
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-11 634.14

Fait et délibéré à LUPIAC, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 20/04/2022

Transmis à la Préfecture le 20/04/2022



La Vice-Présidente
Véronique COELHO

<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___</p>

<p>RF Préfecture de AUCH</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032 243200607-20220413-DE 2022 018-DE</p>

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :

45

Présents : 35

Votants: 40

Pour: 40

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Véronique COELHO SALLE DES FETES DE LUPIAC

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Lara KLUCZYNSKI, Laurent GEYRES

Absents: Barbara NETO

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: Vote du compte de gestion - transp_fezensac - DE_2022_019

Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Véronique COELHO

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2022
032 243200607-20220413-DE_2022_019-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 06/04/2022

Présents : 35

Votants: 40

Pour: 40

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Véronique COELHO SALLE DES FETES DE LUPIAC

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Lara KLUCZYNSKI, Laurent GEYRES

Absents: Barbara NETO

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: Vote du compte administratif - zac_fezensac - DE_2022_020

Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Véronique COELHO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par NETO Barbara après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

I. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés RF	847 581.53			263 687.72	847 581.53	263 687.72
Opérations exercice	58 566.30		14 312.70	14 312.70	72 879.00	14 312.70
Préfecture de NUCH						
Contrôle de légalité						
Date de réception de l'AR: 21/04/2022						
032-243200607-20220413-DE 2022 020-DE						

Total	906 147.83		14 312.70	278 000.42	920 460.53	278 000.42
Résultat de clôture	906 147.83			263 687.72	642 460.11	
Restes à réaliser						
Total cumulé	906 147.83			263 687.72	642 460.11	
Résultat définitif	906 147.83			263 687.72	642 460.11	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

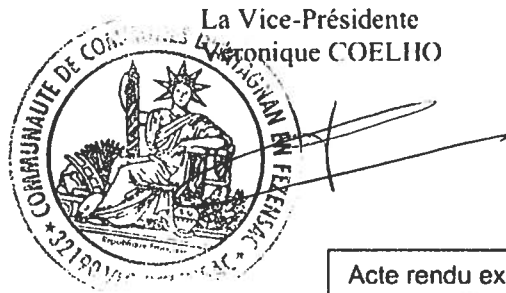
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LUPIAC, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 20/04/2022

Transmis à la Préfecture le 20/04/2022



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE-2022-020-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 06/04/2022

Présents : 35

Votants: 40

Pour: 40

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Véronique COELHO SALLE DES FETES DE_LUPIAC

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Lara KLUCZYNSKI, Laurent GEYRES

Absents: Barbara NETO

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: Vote du compte de gestion - zac_fezensac - DE_2022_021

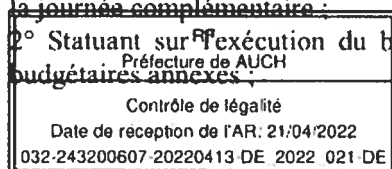
Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Robert FRAIRET démissionnaire. Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Véronique COELHO

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes :



3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LUPIAC, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 20/04/2022

Transmis à la Préfecture le 20/04/2022

La Vice-Présidente
Véronique COELHO



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE 2022 021 DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 06/04/2022

Présents : 35

Votants: 40

Pour: 40

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Véronique COELHO SALLE DES FETES DE LUPIAC

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Lara KLUCZYNSKI, Laurent GEYRES

Absents: Barbara NETO

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: Vote du compte administratif - cdc_fezensac - DE_2022_022

Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Véronique COELHO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par NETO Barbara après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

I. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés RF	60 467.89			1 120 242.78	60 467.89	1 120 242.78
Opérations exercice	331 753.32	221 596.04	2 955 053.03	3 253 270.80	3 286 806.35	3 474 866.84
Préfecture de AUCH						
Contrôle de légalité						
Date de réception de l'AR: 21/04/2022						
032-243200607-20220413-DE 2022_022-DE						

Total	392 221.21	221 596.04	2 955 053.03	4 373 513.58	3 347 274.24	4 595 109.62
Résultat de clôture	170 625.17			1 418 460.55		1 247 835.38
Restes à réaliser		38 244.00				38 244.00
Total cumulé	170 625.17	38 244.00		1 418 460.55		1 286 079.38
Résultat définitif	132 381.17			1 418 460.55		1 286 079.38

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

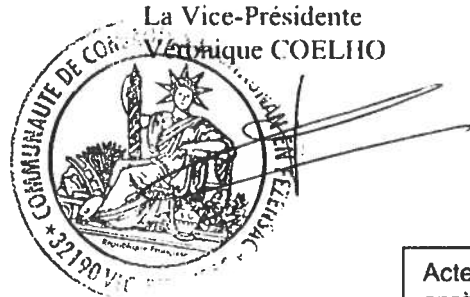
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à LUPIAC, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 20/04/2022

Transmis à la Préfecture le 20/04/2022



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032 243200607-20220413-DE 2022 022 DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Véronique COELHO SALLE DES FETES DE_LUPIAC

Présents : 35

Votants: 40

Pour: 40

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Lara KLUCZYNSKI, Laurent GEYRES

Absents: Barbara NETO

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - cdc_fezensac - DE_2022_023

Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Robert FRAIRET démissionnaire
Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Véronique COELHO

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 1 418 460.55

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 120 242.78
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	156 526.06
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 21/04/2022	
032-243200607-20220413 DE 2022_023 DE	

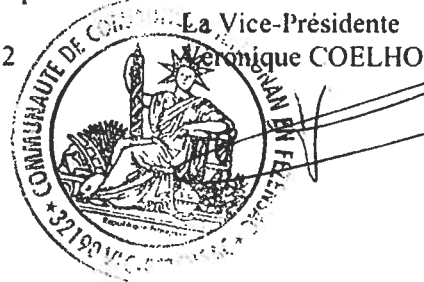
EXCEDENT	298 217.77
Résultat cumulé au 31/12/2021	1 418 460.55
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	1 418 460.55
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	132 381.17
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 286 079.38
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à LUPIAC, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 20/04/2022

Transmis à la Préfecture le 20/04/2022



La Vice-Présidente

Veronique COELHO

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413 DE 2022 023 DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 06/04/2022

Présents : 35

Votants: 40

Pour: 40

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Véronique COELHO SALLE DES FETES DE_LUPIAC

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Lara KLUCZYNSKI, Laurent GEYRES

Absents: Barbara NETO

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: Vote du compte de gestion - cdc_fezensac - DE_2022_024

Monsieur PierreANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Véronique COELHO

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris

la journée complémentaire ; Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE_2022_024-DE

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à LUPIAC, les jour, mois et an que dessus.

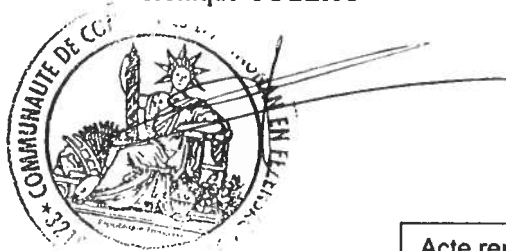
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 20/04/2022

Transmis à la Préfecture le 20/04/2022

La Vice-Présidente

Véronique COELHO



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE 2022 024-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 36

SALLE DES FETES DE_LUPIAC

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Laurent GEYRES

Absents:

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: Vote du budget primitif - transp_fezensac - DE_2022_025

Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du TAD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L.2311-2, L.2312-1 et L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du TAD pour l'année 2022 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :	56 635.00 Euros
En dépenses à la somme de :	56 635.00 Euros

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2022
032-243200607-20220413-DE_2022_025-DE

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	45 000.86
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 634.14
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		56 635.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
74	Subventions d'exploitation	56 635.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		56 635.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LUPIAC, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 21/04/2022

Transmis à la Préfecture le 21/04/2022

La Présidente
Barbara NETO

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE_2022_025-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
SALLE DES FETES DE_LUPIAC

Présents : 36

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Laurent GEYRES

Absents:

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: Vote du budget primitif - zac_fezensac - DE_2022_026

Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la ZAC DE CARGET,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2022
032-243200607-20220413-DE_2022_026-DE

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la ZAC DE CARGET pour l'année 2022 présenté par son Président,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 641 581.16 Euros

En dépenses à la somme de : 2 641 581.16 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	300 000.00
66	Charges financières	4 873.74
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 015 916.84
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	4 873.74
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 325 664.32

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	701 026.46
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	356 076.40
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	4 873.74
002	Résultat de fonctionnement reporté	263 687.72
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 325 664.32

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	53 692.61
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	356 076.40
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	906 147.83
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 315 916.84

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 015 916.84
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 315 916.84

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LUPIAC, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 21/04/2022

Transmis à la Préfecture le 21/04/2022 RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE_2022_026-DE



La Présidente
Barbara NETO

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :

45

Présents : 36

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
SALLE DES FETES DE_LUPIAC

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Laurent GEYRES

Absents:

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: Vote du budget primitif - cdc_fezensac - DE_2022_027

Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC pour l'année 2022 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :

4 897 788.58 Euros

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2022
032-243200607-20220413-DE_2022_027-DE

En dépenses à la somme de : 4 897 788.58 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	375 390.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	294 000.00
014	Atténuations de produits	1 251 513.00
65	Autres charges de gestion courante	1 146 283.04
66	Charges financières	45 591.82
67	Charges exceptionnelles	1 277 485.24
023	Virement à la section d'investissement	38 244.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 367.90
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 544 875.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
73	Impôts et taxes	2 743 312.00
74	Dotations et participations	431 830.90
75	Autres produits de gestion courante	62 000.00
76	Produits financiers	776.32
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 876.40
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 286 079.38
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 544 875.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	40 537.15
21	Immobilisations corporelles	21 191.00
16	Emprunts et dettes assimilées	99 683.86
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 876.40
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	170 625.17
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		352 913.58

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	48 244.60
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 087.85
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	132 381.17
27	Autres immobilisations financières	16 588.06

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2022
032-243200607-20220413-DE_2022_027-DE

021	Virement de la section de fonctionnement	38 244.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 367.90
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		352 913.58

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à LUPIAC, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 21/04/2022

Transmis à la Préfecture le 21/014/2022

La Présidente
Barbara NETO



<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___</p>

<p>RF Préfecture de AUCH</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE_2022_027-DE</p>

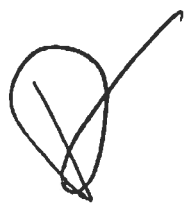
IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 42
 Nombre de suffrages exprimés : 42 dont 5 procurations
VOTES :
 Pour : 42
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2022

Présenté par LA PRESIDENTE (1),
 A CTE DE CNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC, le 13/04/2022
 LA PRESIDENTE,



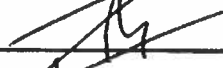
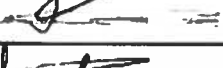
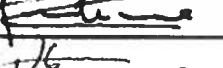


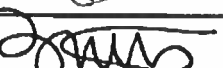
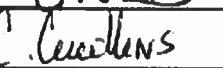
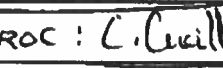
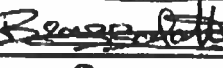



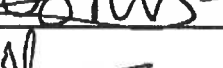


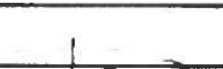





Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A CTE DE CNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC, le 13/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



BAZIAN : Véronique COELHO	
BELMONT : Jean-Pierre DOAT	
BEZOLLES : Daniel DARROUX	
CAILLAVET : Gérard MIMALÉ	
CALLIAN : Philippe DUCES	
CASTILLON DEBATS : Hubert RAFFIN	
CAZAUX D'ANGLES : Jean-Claude THEULÉ	
GAZAX ET BACCARISSE : Michel SAINT ANDRIEUX	
JUSTIAN : Philippe CAHUZAC	
LUPIAC : Véronique THIEUX LOUIT	
MARAMBAT : Jean François DAUGÉ	
MARAMBAT : Sandrine BROSSARD	
MIRANNES : Pierre LABRIFFE	
MOUREDE : Philippe CANTAN	
PEYRUSSE-GRANDE : William VILLENEUVE	
PEYRUSSE-VIEILLE : Brigitte SERRALTA	
PRENERON : Guy FAVAREL	
RIGUEPEU : Nadine ARQUÉ	
ROQUEBRUNE : Benoît DESENLIS	
ROQUES : Pierrette MENAL	
ROZES : Isabelle CAILLAVET Présidente de l'UICH	

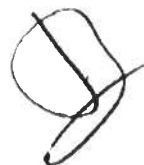
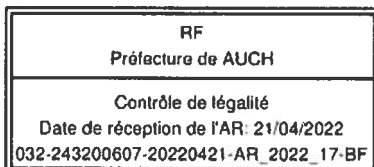
RF Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220421-AR_2022_17-BF

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

SAINT ARAILLES : Bernard LASPORTES	
SAINT PAUL DE BAISE : Philippe ANDRIEU	
SAINT PIERRE D'AUBEZIES : Robert PACHÉ	
TUDELLE : Daniel PERES	
VIC FEZENSAC : Andrew CAVALIERE	
VIC FEZENSAC : Anthony CHAULET	
VIC FEZENSAC : Axel CAUQUIL	
VIC FEZENSAC : Barbara NETO	
VIC FEZENSAC : Béatrice NARRAN	
VIC FEZENSAC : Caroline CUEILLENS	
VIC FEZENSAC : Chantal GOULU MARTINAT	PROC : C. Cueillens
VIC FEZENSAC : Christine BRAZZALOTTO	
VIC FEZENSAC : Corinne LAPLANE-SOTUM	
VIC FEZENSAC : Gilles GUICHARD	
VIC FEZENSAC : Gisèle FAUCHÉ	
VIC FEZENSAC : Jean-Claude BOURGUIGNON	
VIC FEZENSAC : Jean-Jacques OSPITAL	
VIC FEZENSAC : Lara KLUCZYNSKI	
VIC FEZENSAC : Laurent GEYRES	
VIC FEZENSAC : Pierre ANTONELLO	
VIC FEZENSAC : Robert CAMAZZOLA	
VIC FEZENSAC : Vanessa COUDERC	
VIC FEZENSAC : Victor JAFFRES	
VIC FEZENSAC : Véronique BRANA	

Certifié exécutoire par LA PRESIDENTE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/04/2022, et de la publication le 22/04/2022
 A CTE DE CNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC, le 13/04/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 43
 Nombre de suffrages exprimés : 42 dont 5 procurations
VOTES :
 Pour : 42
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 06/04/2022

Présenté par (1) La Présidente,
 A VIC FEZENSAC le 13/04/2022
 (1) La Présidente,


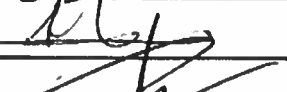

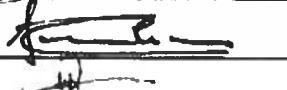
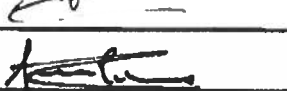
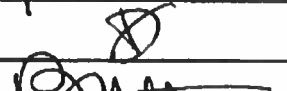
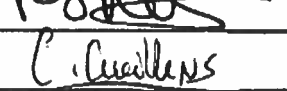
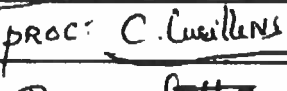
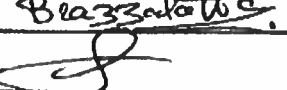

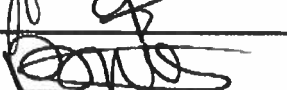


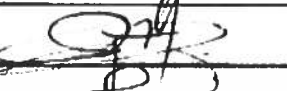

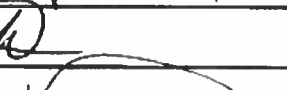

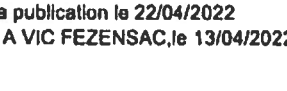





Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A VIC FEZENSAC, le 13/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



BAZIAN : Véronique COELHO	
BELMONT : Jean-Pierre DOAT	
BEZOLLES : Daniel DARROUX	
CAILLAVET : Gérard MIMALÉ	
CALLIAN : Philippe DUCES	
CASTILLON DEBATS : Hubert RAFFIN	
CAZAUX D'ANGLES : Jean-Claude THEULÉ	
GAZAX ET BACCARISSE : Michel SAINT ANDRIEUX	
JUSTIAN : Philippe CAHUZAC	
LUPIAC : Véronique THIEUX LOUIT	
MARAMBAT : Jean-François DAUGÉ	
MARAMBAT : Sandrine BROSSARD	
MIRANNES : Pierre LABRIFFE	
MOUREDE : Philippe CANTAN	
PEYRUSSE-GRANDE : William VILLENEUVE	
PEYRUSSE-VIEILLE : Brigitte SERRALTA	
PRENERON : Guy FAVAREL	
RIGUEPEU : Nadine ARQUÉ	
ROQUEBRUNE : Benoît DESENLIS	
ROQUES : Pierrette MENAL	
ROZES : Isabelle CAILLAVET	

RF Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220420-AR_2022_15-BF

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

SAINT ARAILLES : Bernard LASPORTES	
SAINT PAUL DE BAISE : Philippe ANDRIEU	
SAINT PIERRE D'AUBEZIES : Robert PACHÉ	
TUDELLE : Daniel PERES	
VIC FEZENSAC : Andrew CAVALIERE	
VIC FEZENSAC : Anthony CHAULET	
VIC FEZENSAC : Axel CAUQUIL	
VIC FEZENSAC : Barbara NETO	
VIC FEZENSAC : Béatrice NARRAN	
VIC FEZENSAC : Caroline CUEILLENS	
VIC FEZENSAC : Chantal GOULU MARTINAT	proc: C. Cueillens 
VIC FEZENSAC : Christine BRAZZALOTTO	
VIC FEZENSAC : Corinne LAPLANE-SOTUM	
VIC FEZENSAC : Gilles GUICHARD	
VIC FEZENSAC : Gisèle FAUCHÉ	
VIC FEZENSAC : Jean-Claude BOURGUIGNON	
VIC FEZENSAC : Jean-Jacques OSPITAL	
VIC FEZENSAC : Lara KLUCZYNSKI	
VIC FEZENSAC : Laurent GEYRES	
VIC FEZENSAC : Pierre ANTONELLO	
VIC FEZENSAC : Robert CAMAZZOLA	
VIC FEZENSAC : Vanessa COUDERC	
VIC FEZENSAC : Victor JAFFRES	
VIC FEZENSAC : Véronique BRANA	

Certifié exécutoire par (1) La Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/04/2022, et de la publication le 22/04/2022
A VIC FEZENSAC, le 13/04/2022

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...
(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil communautaire

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220420-AR_2022_15-BF



IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

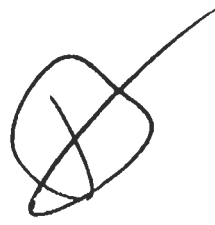
Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 42
 Nombre de suffrages exprimés : 42 dont 5 procurations







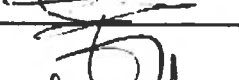
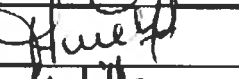

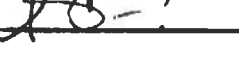
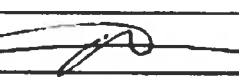





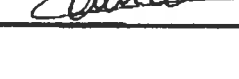


VOTES :
 Pour : 42
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 13/04/2022

Présenté par LA PRESIDENTE (1),
 A VIC FEZENSAC, le 13/04/2022
 LA PRESIDENTE,




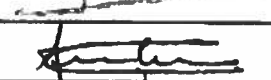
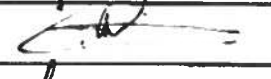

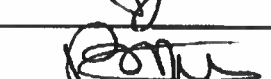


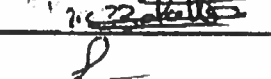
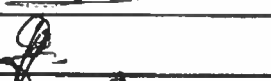













Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A VIC FEZENSAC, le 13/04/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).



BAZIAN : Véronique COELHO	
BELMONT : Jean-Pierre DOAT	
BEZOLLES : Daniel DARROUX	
CAILLAVET : Gérard MIMALÉ	
CALLIAN : Philippe DUCES	
CASTILLON DEBATS : Hubert RAFFIN	
CAZAUX D'ANGLES : Jean-Claude THEULÉ	
GAZAX ET BACCARISSE : Michel SAINT ANDRIEUX	
JUSTIAN : Philippe CAHUZAC	
LUPIAC : Véronique THIEUX LOUIT	
MARAMBAT : Jean-François DAUGÉ	
MARAMBAT : Sandrine BROSSARD	
MIRANNES : Pierre LABRIFFE	
MOUREDE : Philippe CANTAN	
PEYRUSSE-GRANDE : William VILLENEUVE	
PEYRUSSE-VIEILLE : Brigitte SERRALTA	
PRENERON : Guy FAVAREL	
RIGUEPEU : Nadine ARQUÉ	
ROQUEBRUNE : Benoît DESENLIS	
ROQUES : Pierrette MENAL	
ROZES : Isabelle CAILLAVET	

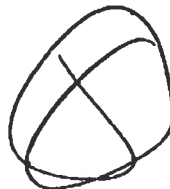
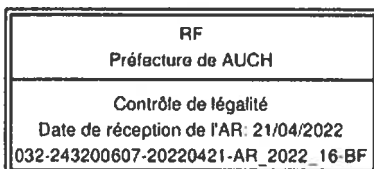
RF
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2022
032-243200607-20220421-AR_2022_16-BF

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

SAINT ARAILLES : Bernard LASPORTES	
SAINT PAUL DE BAISE : Philippe ANDRIEU	
SAINT PIERRE D'AUBEZIES : Robert PACHÉ	
TUDELLE : Daniel PERES	
VIC FEZENSAC : Andrew CAVALIERE	
VIC FEZENSAC : Anthony CHAULET	
VIC FEZENSAC : Axel CAUQUIL	
VIC FEZENSAC : Barbara NETO	
VIC FEZENSAC : Béatrice NARRAN	
VIC FEZENSAC : Caroline CUEILLEN	 C. Cueillens
VIC FEZENSAC : Chantal GOULU MARTINAT	 proc: C. Cueillens
VIC FEZENSAC : Christine BRAZZALOTTO	
VIC FEZENSAC : Corinne LAPLANE-SOTUM	
VIC FEZENSAC : Gilles GUICHARD	
VIC FEZENSAC : Gisèle FAUCHÉ	
VIC FEZENSAC : Jean-Claude BOURGUIGNON	
VIC FEZENSAC : Jean-Jacques OSPITAL	
VIC FEZENSAC : Lara KLUCZYNSKI	
VIC FEZENSAC : Laurent GEYRES	
VIC FEZENSAC : Pierre ANTONELLO	
VIC FEZENSAC : Robert CAMAZZOLA	
VIC FEZENSAC : Vanessa COUDERC	
VIC FEZENSAC : Victor JAFFRES	
VIC FEZENSAC : Véronique BRANA	

Certifié exécutoire par LA PRESIDENTE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/04/2022, et de la publication le 22/04/2022
A VIC FEZENSAC, le 13/04/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme
(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil communautaire



ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 36
 Nombre de suffrages exprimés : 40
 dont la procuration : 40
 Pour : 40
 Contre : 0
 Abstentions : 0






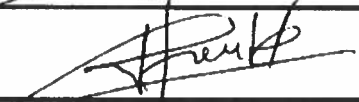


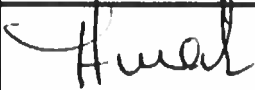


Date de la convocation : 6 Avril 2022

Présenté par Véronique COELHO Vice-Présidente,
 A CTE DE CNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC, le 13 Avril 2022
 Véronique COELHO Vice-Présidente,





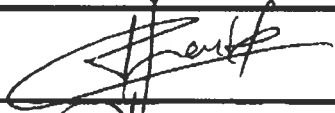



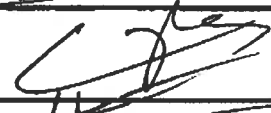

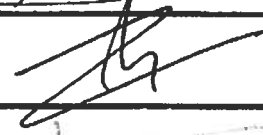



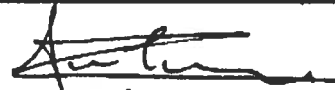


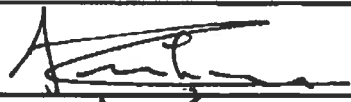


Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
 A CTE DE CNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC, le 13 Avril 2022

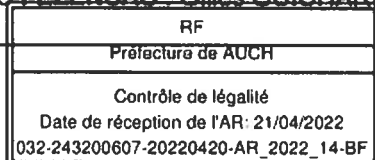


Les membres :

BAZIAN : Véronique COELHO	
BELMONT : Jean-Pierre DOAT	
BEZOLLES : Daniel DARROUX	
CAILLAVET : Gérard MIMALÉ	
CALLIAN : Philippe DUCES	
CASTILLON DEBATS : Hubert RAFFIN	
CAZAUX D'ANGLES : Jean-Claude THEULÉ	
GAZAX ET BACCARISSE : Stéphane LIVIERO	
JUSTIAN : Philippe CAHUZAC	
LUPIAC : Véronique THIEUX LOUIT	
MARAMBAT : Sandrine BROSSARD	
MARAMBAT : Jean François DAUGÉ	
MIRANNES : Pierre LABRIFFE	

RF
 Préfecture de AUCH
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 21/04/2022
 032-243200607-20220420-AR_2022_14-BF

MOUREDE : Philippe CANTAN	
PEYRUSSE-GRANDE : William VILLENEUVE	
PEYRUSSE-VIEILLE : Brigitte SERRALTA	
PRENERON : Guy FAVAREL	
RIGUEPEU : Nadine ARQUÉ	
ROQUEBRUNE : Benoît DESENLIS	
ROQUES : Pierrette MENAL	
ROZES : Isabelle CAILLAVET	
SAINT ARAILLES : Bernard LASPORTES	
SAINT PAUL DE BAISE : Philippe ANDRIEU	
SAINT PIERRE D'AUBEZIES : Robert PACHÉ	
TUDELLE : Daniel PERES	
VIC FEZENSAC : Robert CAMAZZOLA	
VIC FEZENSAC : Véronique BRANA	
VIC FEZENSAC : Andrew CAVALIERE	
VIC FEZENSAC : Caroline CUEILLEN	
VIC FEZENSAC : Victor JAFFRES	
VIC FEZENSAC : Lara KLUCZYNSKI	
VIC FEZENSAC : Axel CAUQUIL	
VIC FEZENSAC : Gisèle FAUCHÉ	
VIC FEZENSAC : Gilles GUICHARD	



ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 36
 Nombre de suffrages exprimés : 40
 Pour : 40
 Contre : 0
 Abstentions : 0






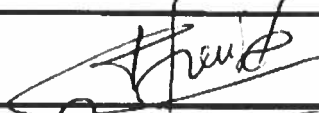
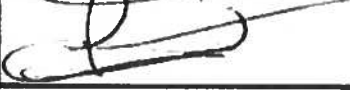

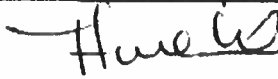


dont 6 procurations VOTES

Date de la convocation : 6 Avril 2022



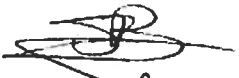

















Présenté par Véronique COELHO, Vice Présidente,
 A VIC FEZENSAC, le 13 Avril 2022
 Véronique COELHO, Vice Présidente,

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
 A VIC FEZENSAC, le 13 Avril 2022

Les membres :

BAZIAN : Véronique COELHO	
BELMONT : Jean-Pierre DOAT	
BEZOLLES : Daniel DARROUX	
CAILLAVET : Gérard MIMALÉ	
CALLIAN : Philippe DUCES	
CASTILLON DEBATS : Hubert RAFFIN	
CAZAUX D'ANGLES : Jean-Claude THEULÉ	
GAZAX ET BACCARISSE : Michel SAINT ANDRIEUX	
JUSTIAN : Philippe CAHUZAC	
LUPIAC : Véronique THIEUX LOUIT	
MARAMBAT : Sandrine BROSSARD	
MARAMBAT : Jean-François DAUGÉ	
MIRANNES : Pierre LABRIFFE	

RF
 Préfecture de AUCH
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 21/04/2022
 032-243200607-20220420-AR_2022_13-BF

MOUREDE : Philippe CANTAN	
PEYRUSSE-GRANDE : William VILLENEUVE	
PEYRUSSE-VIEILLE : Brigitte SERRALTA	
PRENERON : Guy FAVAREL	
RIGUEPEU : Nadine ARQUÉ	
ROQUEBRUNE : Benoît DESENLIS	
ROQUES : Pierrette MENAL	
ROZES : Isabelle CAILLAVET	
SAINT ARAILLES : Bernard LASPORTES	
SAINT PAUL DE BAISE : Philippe ANDRIEU	
SAINT PIERRE D'AUBEZIES : Robert PACHÉ	
TUDELLE : Daniel PERES	
VIC FEZENSAC : Robert CAMAZZOLA	
VIC FEZENSAC : Véronique BRANA	
VIC FEZENSAC : Andrew CAVALIERE	
VIC FEZENSAC : Caroline CUEILLEN	
VIC FEZENSAC : Victor JAFFRES	
VIC FEZENSAC : Lara KLUCZYNSKI	
VIC FEZENSAC : Axel CAUQUIL	
VIC FEZENSAC : Gisèle FAUCHÉ	
VIC FEZENSAC : Gilles GUICHARD	

BF
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2022
032-243200607-20220420-AR_2022_13-BF

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 36
 Nombre de suffrages exprimés : 40
 Pour : 40
 Contre : 0
 Abstentions : 0

dont 4 procurations VOTES

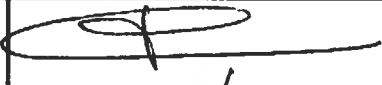
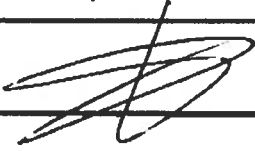



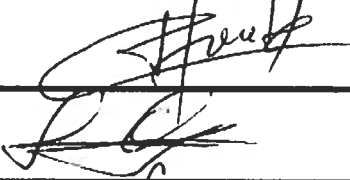
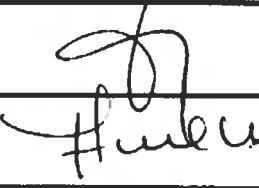




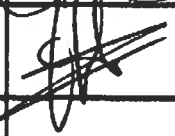

Date de la convocation : 6 Avril 2022

Présenté par Le conseil communautaire,
 A VIC FEZENSAC, le 13 Avril 2022
 Le conseil communautaire,





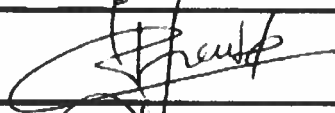

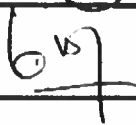

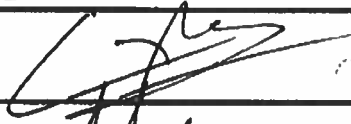
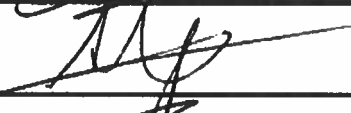
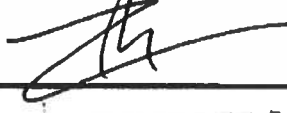



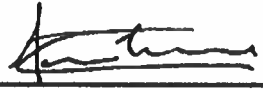

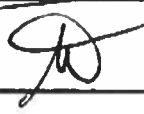
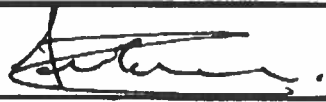


Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire
 A VIC FEZENSAC, le 13 Avril 2022



Les membres :

BAZIAN : Véronique COELHO	
BELMONT : Jean-Pierre DOAT	
BEZOLLES : Daniel DARROUX	
CAILLAVET : Gérard MIMALÉ	
CALLIAN : Philippe DUCES	
CASTILLON DEBATS : Hubert RAFFIN	
CAZAUX D'ANGLES : Jean-Claude THEULÉ	
GAZAX ET BACCARISSE : Michel SAINT ANDRIEUX	
JUSTIAN : Philippe CAHUZAC	
LUPIAC : Véronique THIEUX LOUIT	
MARAMBAT : Sandrine BROSSARD	
MARAMBAT : Jean-François DAUGÉ	
MIRANNES : Pierre LABRIFFE	

RF
 Préfecture de AUCH
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 21/04/2022
 032-243200607-20220420-AR_2022_12-BF

MOUREDE : Philippe CANTAN	
PEYRUSSE-GRANDE : William VILLENEUVE	
PEYRUSSE-VIEILLE : Brigitte SERRALTA	
PRENERON : Guy FAVAREL	
RIGUEPEU : Nadine ARQUÉ	
ROQUEBRUNE : Benoît DESENLIS	
ROQUES : Pierrette MENAL	
ROZES : Isabelle CAILLAVET	
SAINT ARAILLES : Bernard LASPORTES	
SAINT PAUL DE BAISE : Philippe ANDRIEU	
SAINT PIERRE D'AUBEZIES : Robert PACHÉ	
TUDELLE : Daniel PERES	
VIC FEZENSAC : Robert CAMAZZOLA	
VIC FEZENSAC : Véronique BRANA	
VIC FEZENSAC : Andrew CAVALIERE	
VIC FEZENSAC : Caroline CUEILLEN	
VIC FEZENSAC : Victor JAFFRES	
VIC FEZENSAC : Lara KLUCZYNSKI	
VIC FEZENSAC : Axel CAUQUIL	
VIC FEZENSAC : Gisèle FAUCHÉ	
VIC FEZENSAC : Gilles GUICHARD	

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2022
032-243200607-20220420-AR_2022_12-BF

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 06/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 36

SALLE DES FETES DE_LUPIAC

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Laurent GEYRES

Absents:

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022 - DE_2022_028

Annule et remplace la précédente DE_2022_009 erronée

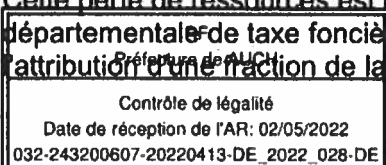
Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire.

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

Depuis l'année dernière, les communes et les EPCI ne votent plus le taux de taxe d'habitation. A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.



Cette fraction de TVA nationale est fixée par l'Etat. Le montant est communiqué via les états de notificatif de la DGFIP.

Aussi, il appartient pour 2021, de fixer les taux suivants :

- taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)
- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Il est proposé de reconduire les taux à l'identique de 2021.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

VOTE pour l'année 2022 les taux à l'identique de 2021 soit :

- taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : 31.69 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 2 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 4.36 %

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 02/05/2022

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 02/05/2022

Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/05/2022 032-243200607-20220413-DE_2022_028-DE

032-243200607-20220413-DE 2022_028-DE
 Préfecture de la Haute-Garonne
 Contrôle de légalité
 Réception de l'AR: 02/05/2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Taux d'imposition plafonné pour 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2022	Produit de référence (col. 4 x col.2 ou 3)	Taux voté	Produit correspondant (col. 4 x col. 6)
935 225	31,69	>>>	982 900	311 481	31,69%	311 481
Réserve de taux capitalisée						
Réserve de taux utilisée						
Taux mis en réserve						
Durée retenue si décision de modifier la durée d'intégration						
Produit de référence des taxes foncières						
5 467 518	2,00		5 665 000	113 500	2%	113 500
726 836	4,36		752 900	32 826	4,36%	32 826
				146 126	Total	146 126

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle (il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée)

Taux de référence pour 2022	Coefficient de variation proportionnelle	Taux proportionnels
8	10	(col. 8 x col. 10)
2,00		
4,36		
Produit attendu des TF		
146 126		
146 126	= 1,000000	
(6 décimales)		
Produit de référence des TF		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. FNB	Fraction de TVA nationale	Total
175 832	71 090	67 658	170 847	7 165	796 674	1 289 266
Alloc. compensatrices				Versement FNGIR	Contribution FNGIR	145 345
106 227				DCRTP		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux votés (col. 7)	Total autres ressources (cadre II)	Allocations compensatrices + DCRTP	Versement FNGIR	Fraction de TVA nationale	Montant total prév. 2022 de fiscalité directe locale
146 126	492 892	106 227	465 345	796 674	1 296 274



À AUCH le 16 MARS 2022
 le Directeur DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 JEAN-CLAUDE HERNANDEZ
 le Préfet,
 le 22 avril 2022
 Barbara NETO
 Présidente

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

032-243200607-20220413-DE 2022 028-DE
 Réception de l'AR: 02/05/2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES		2. BASES NON TAXÉES		5. PRODUIT DES IFR	
Personnes de condition modeste	3	Bases exonérées par le conseil communautaire		Éoliennes et hydroélectriques	
Taux à l'habilitation, QPV, Mayotte	66	Taxe foncière (bâti)		Centrales électriques	
Exonération de longue durée (logements sociaux)	3 166	Taxe foncière (non bâti)	1 352	Centrales photovoltaïques	7 395
Locaux industriels	4	Cotisation foncière des entreprises (CFE)		Centrales hydrauliques	
Taxe foncière (non bâti)		Bases exonérées par la loi		Transformateurs	30 164
Cotisation foncière des entreprises (CFE):		Taxe foncière (bâti)	160 225	Stations radio-électriques	17 955
a. Réduction des bases des créations d'établissements	107	Taxe foncière (non bâti)		Gaz (stockage, transport...)	15 576
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	370	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	356 680	6. FRACTION DE TVA	796 674
c. Base minimum	25 695	Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	186 545		
d. Locaux industriels	76 916	3. CVAE			
e. Autres allocations		a. Part nette versée par les entreprises	100 217		
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		b. Part dégrèevée	75 615		
Dotations pour perte de THLV		c. Exonérations non compensées			
Dotation IH (Mayotte)		4. TAXE D'HABITATION			
		a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	1 306 172		
		b. Bases des locaux vacants soumis à la THLV			
		c. Taux figé de taxe d'habitation	13,08		

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

	Taux maximal de droit commun	Taux maximum dérogatoire	Taux maximum avec rattrapage	Taux moyen 75 %	Taux maximum avec capitalisation	Taux maximum avec majoration spéciale
	11	12	13	14	15	16
1 ^{re} année de FPU						
Régime de croisière	29,92	31,69		18,86	31,54	
	Coefficients de variation du taux moyen pondéré			Plafonnement du taux de CFE		
	Taxe foncière (bâti)	Taxes foncières (bâti et non bâti)	Taux moyen pondéré en cas de changement de périmètre	Taux moyen communal 2022 (niveau national)	Taux plafond 2022	Taux maximum de la majoration spéciale
	17	18	19	20	21	IIIIII
Régime de croisière	0,999029	0,944228		26,50	53,00	IIIIII
						Majoration spéciale du taux de CFE
						Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 national
						IIIIII
						Taux maximum de la majoration spéciale
						IIIIII

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 06/04/2022

Présents : 36

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
SALLE DES FETES DE LUPIAC

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ,
Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT
ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine
BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William
VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS,
Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe
ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert
CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline
CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD,
Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN,
Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre
ANTONELLO

Représentés: Nadine ANQUE par Jean Claude THEULÉ, Lara
KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew
CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS,
Vanessa CONDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude
BOURGOIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Laurent GEYRES

Absents:

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: VOTE DES TAUX TEOM 2022 - DE_2022_008

Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET
démissionnaire.

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités
doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux les
décisions relatives aux taux de TEOM.

Pour 2022, d'après des bases prévisionnelles, la Présidente propose d'adopter les taux
ci-après concernant les différents SICTOM.

- **SICTOM de CONDOM :** 12.405%
(Communes de Bazian, Belmont, Bezolles, Caillavet, Castillon-debats, Justian
Marambat, Mourède, Preneron, Roquebrune, Roques, Rozes, Saint Paul de Baise
Tudelle, Vic-Fezensac)

RF
SMCD de MIRANDE :
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2022
032-243200607-20220413-DE_2022_008-DE
Date de l'AR d'annulation: 02/05/2022

17.00 %

(Communes de Callian, Cazaux d'Angles, Gazax et Baccarisse, Peyrusse-Grande
Peyrusse-Vieille)

- **SICTOM CENTRE de PAVIE :** **15.00 %**
(Communes de Mirannes, Riguepeu, Saint-Arailles)

- **SICTOM Ouest NOGARO :** **14.01 %**
(Communes de Lupiac, Saint Pierre d'Aubezies)

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité,
ADOpte lesdits taux.
Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publiée le 20/04/2022

Transmise à la Préfecture le 20/04/2022

La Présidente

Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Annulé

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE_2022_008-DE
Date de l'AR d'annulation: 02/05/2022

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 06/04/2022

Présents : 36

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

*L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
SALLE DES FETES DE LUPIAC*

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ANQUE par Jean Claude THEULÉ, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Laurent GEYRES

Absents:

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022 - DE_2022_009

Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire.

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

Depuis l'année dernière, les communes et les EPCI ne votent plus le taux de taxe d'habitation. A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/04/2022
032-243200607-20220413-DE_2022_009-DE
Date de l'AR d'annulation: 02/05/2022

Cette fraction de TVA nationale est fixée par l'Etat. Le montant est communiqué via les états de notifiatif de la DGFIP.

Aussi, il appartient pour 2021, de fixer les taux suivants :

- taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)
- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Il est proposé de reconduire les taux à l'identique de 2021.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

VOTE les taux à l'identique de 2021 soit :

- taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : 31.69 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 2 %
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 4.36 %

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 20/04/2022

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 20/04/2022

Barbara NETO



Annulé

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 032-243200607-20220413-DE_2022_009-DE
Date de l'AR d'annulation: 02/05/2022

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 13 avril 2022

Membres en exercice :
45

Date de la convocation: 06/04/2022

Présents : 36

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

*L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO
SALLE DES FETES DE_LUPIAC*

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Daniel PERES, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO

Représentés: Nadine ARQUE par Jean Claude THEULÉ, Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Vanessa COUDERC par Véronique BRANA, Jean-Claude BOURGUIGNON par Béatrice NARRAN

Excusés: Daniel DARROUX, Pierre LABRIFFE, Laurent GEYRES

Absents:

Secrétaire de séance: Véronique THIEUX LOUIT

Objet: VOTE DES TAUX TEOM 2022 - DE_2022_029

Annule et remplace la précédente DE_2022_008 erronée

Monsieur Pierre ANTONELLO nouvellement installé remplace Monsieur Robert FRAIRET démissionnaire.

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux les décisions relatives aux taux de TEOM.

Pour 2022, d'après des bases prévisionnelles, la Présidente propose d'adopter les taux ci-après concernant les différents SICTOM.

- SICTOM de CONDOM :

12.41%

(Communes de Bazian, Belmont, Bezolles, Caillavet, Castillon-debats, Justian Marambat, Mourède, Preneron, Roquebrune, Roques, Rozes, Saint Paul de Baise

Tudelle, Vic
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/05/2022
032-243200607-20220413-DE_2022_029-DE

- **SMCD de MIRANDE :** **17.00 %**
(Communes de Callian, Cazaux d'Angles, Gazax et Baccarisse, Peyrusse-Grande
Peyrusse-Vieille)

- **SICTOM CENTRE de PAVIE :** **15.00 %**
(Communes de Mirannes, Riguepeu, Saint-Arailles)

- **SICTOM Ouest NOGARO :** **14.01 %**
(Communes de Lupiac, Saint Pierre d'Aubezies)

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité,
ADOpte lesdits taux.
Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publiée le 02/05/2022

Transmise à la Préfecture le 02/05/2022

La Présidente
Barbara NETO



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/05/2022 032-243200607-20220413-DE_2022_029-DE

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - P

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 462 ARTAGNAN EN FEZENSAC

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ZIP UNIQUE	219 LUPIAC 403 ST PIERRE D'AUBEZIES	P P	222 441 40 046

RF

Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/05/2022
032-243200607-20220413-DE_2022_029-DE

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 462 ARTAGNAN EN FEZENSAC POUR LE SYNDICAT : 005 SICTOM SECTEUR DE CONDOM

Bases exonérées sur délibération : 684
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
 Coefficient : >>>>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 4 944 858
 Bases prévisionnelles d'imposition : 5 102 666

I - COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

Préfecture de AUCH
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 09/05/2022
 032-243200607-20220509-AU_2022_23-AU

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZIP UNIQUE	5 102 666	12,41%	633 210,85 €

A AUCH, le 11 mars 2022 A , le , le
 Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet,
 JEAN-CLAUDE HERNANDEZ

AVIC FEZENSAC le 22 avril 2022
 Le Président
 Barbara NETO



Handwritten signature or mark.

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - P

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 462 ARTAGNAN EN FEZENSAC

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ZIP UNIQUE	033 BAZIAN	P	81 399
	043 BELMONT	P	100 763
	052 BEZOLLES	P	93 424
	071 CAILLAVET	P	99 368
	088 CASTILLON DEBATS	P	179 604
	166 JUSTIAN	P	71 640
	231 MARAMBAT	P	279 474
	294 MOUREDE	P	50 056
	332 PRENERON	P	74 173
	346 ROQUEBRUNE	P	125 384
	351 ROQUES	P	100 318
	352 ROZES	P	80 910
	402 SAINT PAUL DE BAISE	P	64 605
	456 TUDELLE	P	34 267
	462 VIC FEZENSAC	P	3 667 281

RF
 Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 09/05/2022
 032-243200607-20220509-AU_2022_23-AU

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LE SYNDICAT : 001 SICTOM SECTEUR CENTRE
 TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
 COMMUNAUTE DE COMMUNES : 462 ARTAGNAN EN FEZENSAC

Bases exonérées sur délibération : 0
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
 Coefficient : >>>>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 239 011
 Bases prévisionnelles d'imposition : 247 807

 -COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
02 ZONE UNIQUE	247 807	15%	37 171,05€

A AUCH, le 11 mars 2022 A , le ANIC FEZENAC le 22 avril 2021
 Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet, Le Président
 JEAN-CLAUDE HERNANDEZ Barbara NETO



RF
 Préfecture de AUCH
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 02/05/2022
 032-243200607-20220413-DE_2022_029-DE

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - P

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 462 ARTAGNAN EN FEZENSAC

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
02 ZONE UNIQUE	257 MIRANNES 343 RIGUEPEU 360 SAINT ARAILLES	P P P	40 202 114 109 93 496

Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 02/05/2022
 032-243200607-20220413-DE_2022_029-DE

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 462 ARTAGNAN EN FEZENSAC POUR LE SYNDICAT : 007 SICTOM SECTEUR SUD

Bases exonérées sur délibération : 154
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
Coefficient : >>>>>>>>
Bases définitives de l'année précédente : 315 241
Bases prévisionnelles d'imposition : 331 905

LES COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZIP UNIQUE	331 905	17%	56 423,85€

A AUCH, le 11 mars 2022 A , le ANIC FEZENSAC le 22 avril 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques, Le Préfet,

JEAN-CLAUDE HERNANDEZ

Le Présidente

Barbara NETO



[Signature]

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/05/2022
032-243200607-20220413-DE_2022_029-DE

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - P

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 462 ARTAGNAN EN FEZENSAC

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ZIP UNIQUE	072 CALLIAN 097 CAZAUX D'ANGLES 144 GAZAX ET BACCARISSE 315 PEYRUSSE GRANDE 317 PEYRUSSE-VIEILLE	P P P P	19 867 76 620 58 614 116 377 60 427

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/05/2022 032-243200607-20220413-DE_2022_029-DE

